



RÈGLEMENT ANNEXE
COUPE DE FRANCE FÉMININE

SAISON 2021/2022

Préambule

L'article 3 a été modifié par décision du Comité de Direction de la Ligue du 26/07/2021

La ou les modifications apparaissent en gras et italique (exemple : ***modification***).

ARTICLE 1

L'organisation matérielle, sportive et financière est confiée par délégation de la Fédération Française de Football à la Ligue Centre-Val de Loire de Football pour les quatre premiers tours.

ARTICLE 2

Tous les Clubs engagés dans la compétition la saison précédente sont automatiquement engagés pour l'édition suivante. Les clubs peuvent se désengager au moyen du logiciel Footclubs en cochant « refus » avant la date limite d'engagement.

Les clubs engagés en Championnat Régional 1 et Régional 2 Seniors (à 11) ont obligation de s'engager.

ARTICLE 3

Pour tous les tours organisés par la Ligue Centre-Val de Loire de Football, les Clubs devront utiliser une **installation** classée **en T7** minimum et possédant une main courante et des vestiaires, sinon le tirage sera inversé.

Aucune dérogation au présent article ne sera accordée.

ARTICLE 4

Pour chaque tour, les clubs peuvent faire figurer 16 joueuses sur la feuille de match. Les joueuses débutant la rencontre doivent être numérotées de 1 à 11 et les remplaçantes de 12 à 16 (3 remplacements maximum autorisés).

Les joueuses remplacées peuvent continuer à participer à la rencontre en qualité de remplaçantes et, à ce titre, revenir sur le terrain pour les quatre premiers tours.

ARTICLE 5

Pour tous les tours régionaux, les frais des Officiels seront réglés à ceux-ci directement par la Ligue et le montant afférent sera débité du compte du club recevant.

ARTICLE 6

Les cas non prévus au présent Règlement ou au Règlement de la Coupe de France Féminine sont solutionnés souverainement par la Commission Régionale Sportive et des Calendriers.